

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 03/12/2020

Date de la convocation 26/11/2020	L' an 2020, le 3 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 26/11/2020	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 14 Votants : 15	
Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, LACOINTE Mélanie, REBEILLEAU Pascale, VERRIEZ Catherine, MM : HARDOUIN Maurice, MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine	
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RENARD Catherine à M. MUREAU Christophe	
Secrétaire : Mme BEUZIT Agnès	

Réf : 2020/12/119 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 04/12/2020	SIEML <u>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - LANTERNE N° 229 (Angle rue de la Mairie - Place de l'Ormeau)</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante : - opération EP362-20-131 - suite dépannage remplacement du candélabre n° 229 rue de la Mairie - montant de la dépense : 1429.52 euros net de taxe - taux du fonds de concours : 75 % - montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1072.14 euros net de taxe																																																																		
Réf : 2020/12/120 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 04/12/2020	<u>REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR MAIRIE</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - ACCEPTE de valider un contrat d'achat d'un photocopieur de marque Konica pour la mairie d'un montant de 2698.80 euros avec les frais d'entretien s'y rattachant - AUTORISE Monsieur le Maire à valider le contrat avec la société DACTYL & OMR																																																																		
Réf : 2020/12/121 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 04/12/2020	<u>BP 2020</u> <u>DECISION MODIFICATIVE N° 05</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - ACCEPTE les mouvements de crédits suivants :																																																																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Comptes</th> <th>Chapitre</th> <th>Dépenses Fonctionnement</th> <th>Recettes Fonctionnement</th> <th>Dépenses Investissement</th> <th>Recettes Investissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2182 Matériel de transport</td> <td>21</td> <td></td> <td></td> <td>- 7 796,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>020 dépenses imprévues</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>- 7 343,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>21311 - hôtel de ville</td> <td>21</td> <td></td> <td></td> <td>- 1 021,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>022 – dépenses imprévues</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>- 100,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2031 - études</td> <td>20</td> <td></td> <td></td> <td>4 950,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2121 - arbres</td> <td>21</td> <td></td> <td></td> <td>1 800,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2152 - installations de voirie</td> <td>21</td> <td></td> <td></td> <td>3 050,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>21578 - autres matériels techniques de voirie</td> <td>21</td> <td></td> <td></td> <td>360,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2188 - autres immobilisations</td> <td>21</td> <td></td> <td></td> <td>6 000,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>6745 – subvention aux personnes de droit privé</td> <td>67</td> <td></td> <td></td> <td>100,00</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Comptes	Chapitre	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	2182 Matériel de transport	21			- 7 796,00		020 dépenses imprévues				- 7 343,00		21311 - hôtel de ville	21			- 1 021,00		022 – dépenses imprévues				- 100,00		2031 - études	20			4 950,00		2121 - arbres	21			1 800,00		2152 - installations de voirie	21			3 050,00		21578 - autres matériels techniques de voirie	21			360,00		2188 - autres immobilisations	21			6 000,00		6745 – subvention aux personnes de droit privé	67			100,00	
Comptes	Chapitre	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement																																																														
2182 Matériel de transport	21			- 7 796,00																																																															
020 dépenses imprévues				- 7 343,00																																																															
21311 - hôtel de ville	21			- 1 021,00																																																															
022 – dépenses imprévues				- 100,00																																																															
2031 - études	20			4 950,00																																																															
2121 - arbres	21			1 800,00																																																															
2152 - installations de voirie	21			3 050,00																																																															
21578 - autres matériels techniques de voirie	21			360,00																																																															
2188 - autres immobilisations	21			6 000,00																																																															
6745 – subvention aux personnes de droit privé	67			100,00																																																															
Réf : 2020/12/122 A l'unanimité Pour : 15	<u>BP 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 06</u> CONSIDERANT le vote du budget intervenu le 25/05/2020																																																																		

Contre : 0
 Abstentions : 0
 VISEE EN SOUS
 PREFECTURE DE SAUMUR
 LE 04/12/2020

CONSIDERANT la rétrocession des terrains par Alter cités à la Commune dans le cadre de la cessation du traité de concession d'aménagement en 2019
 CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 05/06/2019 actant le principe de récupération des terrains acquis par Altercités dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Zone des Rogelins,
 CONSIDERANT l'acte notarié intervenu le 22/11/2019 entre Atercités et la commune pour la rétrocession des terrains au prix de 1 euro à savoir les parcelles :

- AD n°317 pour 54a 99ca,
- AD n°239 pour 4a 31ca,
- AD n° 240 pour 8ca,
- AD n°253 pour 10a 19ca,
- AD n°254 pour 18ca,
- AD n°116 pour 16a 59ca,
- AD n°117 pour 19a 72ca,
- AD n°64 pour 8a 75ca,
- AD n°65 pour 10a 47ca.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder aux écritures comptables d'ordre budgétaire pour intégrer les parcelles dans le patrimoine de la commune, compte tenu de la valeur d'origine des parcelles acquises par Alter cités au chapitre 041 "opérations patrimoniales" ainsi que les frais d'acquisition pour un euro,

parcelle section	surface	valeur	ch 041 - article 2111 dépenses	ch 041 - article 1328 recettes
AD n° 253	1019 m ²			
AD n° 254	18 m ²	4976.60	4976.60	4976.60
AD n° 64	875 m ²			
AD n° 117	1972 m ²			
AD n° 65	1047 m ²	21400.00	21400.00	21400.00
AD n° 239	431 m ²			
AD n° 240	8 m ²	1756.00	1756.00	1756.00
AD n° 116	1659 m ²	7881.40	7881.40	7881.40
AD n° 317	5499 m ²	10657.25	10657.25	10657.25
frais acquisition			1.00	
			46672.25	46671.25

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- EST FAVORABLE à l'inscription des écritures comptables d'ordre budgétaire soit un équilibre comptable au chapitre 041 "opérations patrimoniales" pour un montant total de 46671.25 euros comme le détaille le tableau ci-dessus, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition pour un euro au profit d'Altercités
- CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint aux Finances Monsieur Sylvain PELTIER de passer les écritures comptables

Réf : 2020/12/123
A l'unanimité
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 VISEE EN SOUS
 PREFECTURE DE SAUMUR
 LE 04/12/2020

AMENAGEMENT DE LA ZONE DES ROGELINS
CONCOURS DE L'ORGANISME MAINE-ET-LOIRE HABITAT

Monsieur le Maire présente le programme d'aménagement des constructions proposé par l'organisme Maine-et-loire Habitat (document du 12/11/2020)

- Construction sur les terrains Dézé achetés par la commune (voir dcm du 10/2020) sur la parcelle AD n° 119 (la parcelle AD n° 120 serait laissée libre de construction)
- Construction d'une résidence seniors de 23 logements locatifs avec 20 appartements dans un bâtiment intermédiaire R+1 avec ascenseur et parking (10 boxs et 14 places aériennes) ainsi que 3 logements individuels de plain-pied avec garages intégrés et un parking aérien ; 13 logements de types III et 10 types II ; mixité organisée ; performance énergétique
- Sur le terrain seraient également aménagés 3 lots pour des logements individuels locatifs MLH et 5 lots libres de constructeurs.

La collectivité finance l'aménagement par la vente des terrains viabilisés (recettes apportées par l'organisme HLM et par la vente des terrains libres de constructeur).

Le dispositif des logements seniors sera destiné aux personnes de plus de 60 ans qui se préparent ou sont inscrites dans un parcours de prévention de perte d'autonomie, ainsi que pour les personnes handicapées. L'objectif est de retarder le plus possible l'entrée dans la grande dépendance et l'admission en maison de retraite.

	<p><u>Délibération :</u> Le Conseil Municipal de VARRAINS.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que la réalisation d'un projet d'urbanisation du secteur des Rogelins est structurant pour la commune et que ce secteur a fait l'objet en conséquence, d'une orientation d'aménagement dans le P.L.U.I.,</p> <p>Considérant qu'il existe une demande de logements dédiés à l'accueil des séniors, et qu'il convient d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs à loyers maîtrisés,</p> <p>Considérant que dans le cadre de différents échanges avec plusieurs opérateurs constructeurs, Maine-et-Loire Habitat a présenté un projet adapté à la fois aux exigences de revitalisation du bourg et à la réalisation d'un programme pouvant accueillir des séniors,</p> <p>Considérant en outre que la commune doit se rendre propriétaire des terrains d'une contenance totale de 7164 m², cadastrés sections AD n° 119 (6605 m²) et AD n° 120 (559 m²), proposés pour l'implantation de ce programme,</p> <p>Considérant que pour ces terrains, les travaux de viabilité tertiaire seront exécutés et achevés avant la date de démarrage des travaux de construction,</p> <p>1°) - décide de solliciter le concours de Maine-et-Loire Habitat - en vue de la construction d'une résidence séniors d'environ 23. logements locatifs comprenant un bâtiment intermédiaire et 3 logements individuels,</p> <p>2°) - s'engage à céder à Maine-et-Loire Habitat les terrains constructibles dédiés au présent programme, entièrement viabilisés, y compris les raccordements et branchements aux différents réseaux, et aménagés par la commune jusqu'à la limite du domaine public (l'Office n'intervenant qu'à partir de la limite séparative de chaque parcelle) sur la base d'un montant de cession établi à de 8 000 € HT par logement,</p> <p>3°) – déclare :</p> <p> que la commune est soumise à la Taxe d'aménagement au taux de 3 %,</p> <p>6°) – déclare que la commune aura peut être pour projet d'instaurer une participation à l'assainissement par logement A ce stade de l'opération, aucune participation n'est encore actée.</p> <p>7°) - décide qu'en cas d'abandon du projet, pour quelque cause que ce soit, les frais d'études engagés par Maine-et-Loire Habitat seraient remboursés par la commune.</p>
<p>Réf : 2020/12/124 A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 1</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 04/12/2020</p>	<p><u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u> <u>18 rue de la Mairie</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
<p>Réf : 2020/12/125 A la majorité Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 5</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 04/12/2020</p>	<p><u>ADOPTION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE</u></p> <p>Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui a été adopté par cette dernière.</p> <p>Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.</p> <p>Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibèrera sur les attributions de compensation définitives 2020 versées aux communes, est fixé au 17 décembre 2020, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant cette date.</p> <p>En tout état de cause, selon les dispositions de la loi, les montants des attributions de compensation ne font pas l'objet d'un vote par les Conseils Municipaux. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de</p>

	<p>compensation.</p> <p>Le Conseil Communautaire peut procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.</p> <p>Suite à l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ; Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 10 novembre 2020 ; Considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ; - que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 10 novembre 2020 afin de déterminer les charges transférées ; - que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 10 novembre 2020;
<p>A la majorité Réf : 2020/12/126 A la majorité Pour : 12 Contre : 2 Abstentions : 1</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 04/12/2020</p>	<p><u>AIDES AUX COMMERCE, À L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION FISAC ET ABROGATION DU RÈGLEMENT SAUMUR VAL DE LOIRE COMMERCE ARTISANAT</u></p> <p>La politique conduite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.</p> <p>En janvier 2019, avec l'appui de la Ville de Saumur, labellisée Action Cœur de Ville, la Communauté d'Agglomération avait répondu à l'appel à projets FISAC 2018 (Fonds d'Intervention pour le Services, l'Artisanat et le Commerce) lancé par le Ministère de l'Économie et des Finances.</p> <p>Par courrier daté du 13 décembre 2019, la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Économie et des Finances a adressé à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la décision n°19-0301 actant l'attribution d'une subvention FISAC qui s'élève à 334 206 € sur trois années, dont 295 000 € en aides directes versées aux entreprises pour leur projet de modernisation, de sécurisation ou d'accessibilité des locaux commerciaux.</p> <p>Au total, le programme d'investissements portés par les commerçants, les artisans ou les entreprises de services s'établit à 2 150 K€. Jusqu'à 800 K€ d'investissements, l'État s'est engagé à cofinancer à hauteur de 20% du projet et 10% au-delà de 800 K€.</p> <p>Ce programme d'investissements FISAC relatif à l'action N°1 « Accompagner la modernisation des entreprises » convient d'être encadré.</p> <p>Le règlement d'intervention a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 5 mars 2020 (décision N°2020-050-DB) y compris les taux de cofinancement ci-après :</p>

Jusqu'à 800 K€ d'investissements cofinancés par le FISAC :				
Nature des dépenses :	ETAT - FISAC	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	COMMUNES	TOTAL INTERVENTIONS
Modernisation des locaux, sécurisation, rénovation des vitrines	20%	15%	5%	40%
Accessibilité	30%	20%	10%	60%
Au delà de 800 K€ cofinancés par le FISAC :				
Modernisation des locaux, sécurisation, rénovation des vitrines, accessibilité	10%	20%	10%	40%

L'ensemble du territoire communautaire étant éligible au FISAC, il appartient à chaque commune de délibérer pour valider son périmètre de centralité et ses taux d'intervention.

Le périmètre retenu est l'ensemble du territoire communal.

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Aussi, s'agissant du règlement « Saumur Val de Loire Commerce Artisanat », il est proposé aux membres de l'abroger pour engager au plus tôt le programme d'actions FISAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

- APPROUVE le règlement en faveur du dispositif FISAC relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité
- APPROUVE le périmètre de centralité communal éligible au FISAC (ensemble du territoire communal)
- ACCEPTE DE COFINANCER les projets à hauteur de 5% (10% pour les dépenses d'accessibilité) jusqu'à 800 K€ d'investissements cofinancés par le FISAC et 10% au-delà de 800 K€ d'investissements

<p>Réf : 2020/12/127 A la majorité Pour : 11 Contre : 2 Abstentions : 2</p> <p>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 04/12/2020</p>	<p>CAFE DE L'ORMEAU POSE DE RIDEAUX DE PROTECTION LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <p>- EST FAVORABLE au devis de l'entreprise de Mickaël HERAULT de Varrains pour un montant de 2195 euros HT soit 2634 euros TTC</p>
---	---

- Recensement de population 2021 – report en 2022 en raison des conditions sanitaires incertaines liées au Covid 19 à compter de janvier prochain.
- Prochaine réunion de conseil municipal : le jeudi 14 janvier 2021
- Pas de vœux du maire 2021

Le Maire, M. Pierre-Yves DELAMARE